

PREMIÈRES INFORMATIONS

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR L'ACTIVITÉ ET LES CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE AU 1^{ER} AVRIL 1994

- **La durée hebdomadaire du travail est stable** par rapport au début du premier trimestre 1994. Elle s'établit, en moyenne, à 38,92 heures pour l'ensemble des salariés, à 38,86 heures pour les non-ouvriers et à 38,99 heures pour les ouvriers;
- **L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de + 0,7%** au cours du premier trimestre 1994. Ceci porte son augmentation sur un an à + 2,6 %; sur la même période, les prix - hors tabac - ont augmenté de + 1,4 % (*) et le SMIC a progressé de + 2,3 %;
- **L'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés progresse de + 0,6 %** au cours du premier trimestre 1994; sur un an, l'augmentation est de + 2,3 %.

() - Il s'agit de l'indice des prix à la consommation -hors tabac-, pour l'ensemble des ménages, retenu du fait de la prépondérance accordée au salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. En revanche, les décisions de relèvement du SMIC sont, elles, fonction de la progression de l'indice du taux de salaire horaire des ouvriers et de l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation pour les seuls ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier.*



La durée hebdomadaire du travail reste à peu près stable

La durée hebdomadaire du travail des salariés est restée stable début avril 1994 (38,92 heures contre 38,91 heures début janvier 1994); une légère augmentation est cependant constatée chez les non-ouvriers et une stabilité totale chez les ouvriers. On ne retrouve pas la brusque baisse enregistrée au premier trimestre 1993.

La proportion de salariés, ouvriers ou non-ouvriers, travaillant plus de 39 heures par semaine, est en baisse à peu près constante depuis octobre 1992.

Durée hebdomadaire effective du travail - Série brute (avril 1994)

Unité : heure

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1993				1994	
	Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril
OUVRIERS						
U2 à U14. Activités retenues dans l'indice salaire (1)	39,06	39,00	39,03	39,05	39,01	39,01
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles	39,04	38,98	39,01	39,03	38,99	38,99
NON-OUVRIERS						
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles	38,85	38,85	38,86	38,85	38,84	38,86
ENSEMBLE DES SALARIÉS						
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles	38,95	38,92	38,93	38,94	38,91	38,92

(1) - Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

Source : MTEFP, DARES, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre.

Répartition des salariés (1) selon les tranches de durée du travail

Unité : %

TRANCHES DE DURÉE DU TRAVAIL		1993				1994	
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril
Moins de 39 heures :	Ouvriers	23,6	24,9	24,6	24,6	25,0	25,3
	Non-ouvriers	25,7	27,0	26,1	26,5	26,7	26,1
39 heures :	Ouvriers	59,4	58,4	59,4	59,7	59,7	59,6
	Non-ouvriers	65,3	64,2	65,5	64,9	65,3	66,0
Plus de 39 heures :	Ouvriers	17,0	16,7	16,0	15,7	15,3	15,1
	Non-ouvriers	9,0	8,8	8,4	8,6	8,0	7,9
Toutes tranches de durées :	Ouvriers	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Non-ouvriers	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

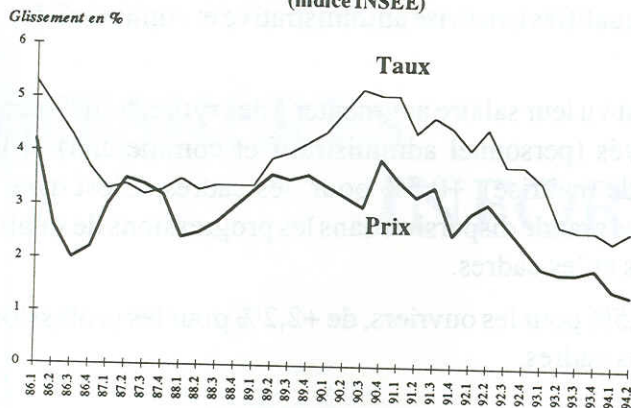
Source : MTEFP, DARES, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre.

Le TSH ouvrier croît à des rythmes différents selon la qualification

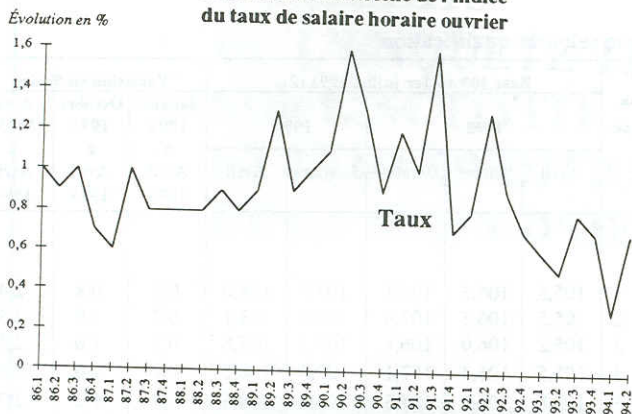
L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de + 0,7% au cours du premier trimestre 1994. L'augmentation du TSH ouvrier, qui s'était ralentie au quatrième trimestre 1993 (+0,3%), a repris un rythme comparable (+0,7%) à ceux enregistrés aux deuxième et troisième trimestres 1993. Son pouvoir d'achat a cependant stagné durant ce trimestre, les prix (hors tabac) ayant également progressé de +0,7% de janvier à avril 1994. Sur les douze derniers mois, l'indice du taux de salaire horaire des ouvriers a augmenté de +2,6% alors que l'indice des prix (hors tabac) a crû de +1,4%. Le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève donc à 1,2 point.

Le niveau du SMIC n'a pas bougé du 1er janvier au 1er avril 1994. Les ouvriers les plus qualifiés (niveaux 5 à 7) ont vu leur salaire augmenter plus vite (+0,8%) que les ouvriers les moins qualifiés (niveau 1: +0,5%). Sur un an, l'éventail des salaires des ouvriers s'est ouvert: +2,4% pour le niveau 1; +2,8% pour le niveau 7.

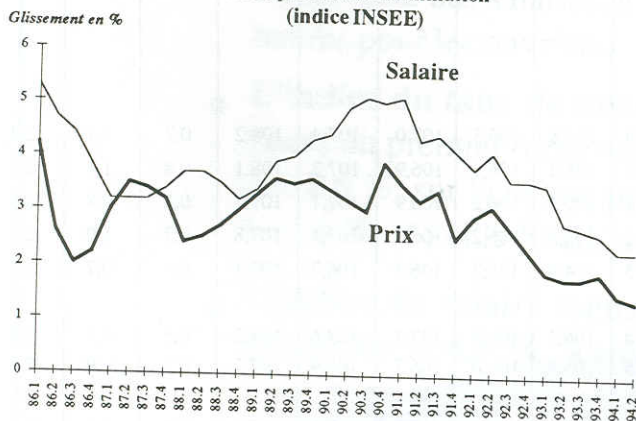
**Glissement annuel
de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier
et des prix à la consommation
(indice INSEE)**



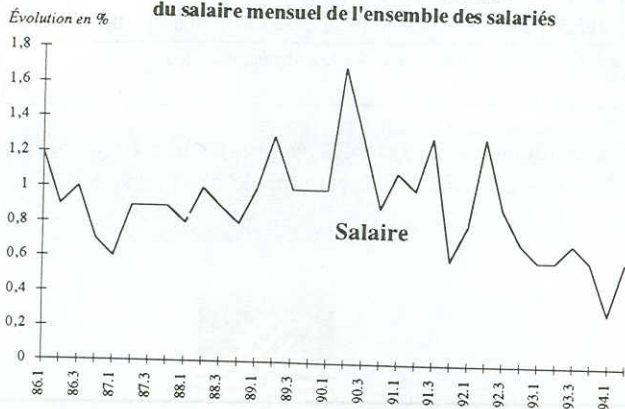
**Évolution trimestrielle de l'indice
du taux de salaire horaire ouvrier**



**Glissement annuel de l'indice
du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés
et des prix à la consommation
(indice INSEE)**



**Évolution trimestrielle de l'indice
du salaire mensuel de l'ensemble des salariés**



Trimestres (1 = janvier, 2 = avril, 3 = juillet, 4 = octobre)

Des hausses par secteur d'activité assez diversifiées

Les hausses du taux de salaire horaire ouvrier par activité sont relativement dispersées.

Selon l'activité économique, le TSH ouvrier a généralement augmenté entre +0,4% et +0,9%. Les progressions se situant au-dessus de cette fourchette se trouvent dans le secteur «Production de minerais, métaux et demi-produits non-ferreux» -T08- (+1,2%) et dans l'industrie pharmaceutique (+1,0%); dans ces deux activités, la progression enregistrée au quatrième trimestre 1993 était déjà supérieure à la moyenne.

À l'inverse, l'industrie du verre (+0,2%) ainsi que l'industrie de l'habillement (+0,3%) de même que celle du cuir et de la chaussure (+0,3%) se trouvent au-dessous de la fourchette. Dans le secteur du verre, des augmentations plus fortes que la moyenne avaient été enregistrées au trimestre précédent; par contre, les deux autres secteurs cités avaient déjà enregistré de faibles augmentations durant cette période.

Sur un an, c'est dans l'industrie pharmaceutique que le taux de salaire horaire ouvrier a le plus fortement augmenté (+3,5%) et dans l'industrie du verre qu'il a progressé le moins (+1,6%). Il s'est également peu accru dans la parachimie et l'industrie du caoutchouc (+1,8%); le bâtiment, génie civil et agricole reste, lui, à un niveau (+2,9%) supérieur à la moyenne «toutes activités».

Le TSH a crû plus fortement dans le tertiaire (+2,7%), que dans l'industrie, hors BGCA (+2,4%).

L'évolution du salaire mensuel de base: augmentations différenciées suivant les catégories

L'indice du salaire mensuel de base, hors primes et heures supplémentaires, a progressé de +0,6% au cours du premier trimestre 1994. Le pouvoir d'achat du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a régressé de 0,1 point au cours de ce trimestre (progression des prix, hors tabac, de +0,7%). Sur les douze derniers mois, l'indice du salaire mensuel a augmenté de +2,3%. Le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève donc à 0,9 point.

La progression des salaires mensuels de base est de +0,6% pour les non-ouvriers: parmi ces derniers, les cadres débutants voient leur salaire de base augmenter de +0,8% après, il est vrai, un trimestre où celui-ci avait stagné. Chez les employés hautement qualifiés (maîtrise administrative et commerciale), le salaire n'augmente que de +0,4%.

Les différentes grandes catégories de salariés ont vu leur salaire augmenter à des rythmes différents: +0,7% pour les ouvriers, +0,6% pour les employés (personnel administratif et commercial) et les professions intermédiaires (techniciens et agents de maîtrise), +0,5% pour les cadres. C'est dans le bâtiment, génie civil et agricole qu'on observe la plus grande dispersion dans les progressions de salaire: +0,9% pour les ouvriers, +0,4% pour les employés et les cadres.

Sur un an, les progressions de salaire sont de +2,5% pour les ouvriers, de +2,2% pour les professions intermédiaires et de +2,1% pour les employés et les cadres.

Indices des salaires de base selon la qualification

TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	N° de ligne	Base 100 au 1er juillet 1991 (2)				Variation en % de :			
		1993			1994		Janvier 1994 à Avril 1994	Octobre 1993 à Avril 1994	Avril 1993 à Avril 1994
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril			
OUVRIERS									
Indice des taux de salaire horaire selon la qualification :									
Niveau 1	1	105,5	106,3	107,1	107,5	108,0	0,5	0,8	2,4
Niveau 2	2	105,5	106,3	107,0	107,3	108,1	0,7	1,0	2,5
Niveau 3	3	105,2	106,0	106,8	107,1	107,8	0,7	1,0	2,5
Niveau 4	4	105,5	106,4	107,1	107,5	108,2	0,7	1,0	2,6
Niveau 5	5	105,8	106,6	107,3	107,8	108,6	0,8	1,2	2,7
Niveau 6	6	105,8	106,6	107,4	107,8	108,7	0,8	1,2	2,7
Niveau 7	7	106,4	107,2	108,1	108,4	109,3	0,8	1,1	2,8
Ensemble des ouvriers	8	105,6	106,5	107,2	107,6	108,3	0,7	1,0	2,6
NON OUVRIERS									
Indice des salaires mensuels de base selon la qualification :									
Agents de maîtrise :									
Niveau 1	9	105,8	106,5	107,0	107,4	108,2	0,7	1,1	2,3
Niveau 2	10	105,5	106,3	106,9	107,3	108,1	0,8	1,1	2,5
Employés peu qualifiés	11	105,5	106,2	106,9	107,1	107,7	0,6	0,8	2,1
Employés qualifiés	12	105,5	106,2	106,7	107,1	107,8	0,7	1,0	2,2
Maîtrise administrative ou commerciale	13	104,9	105,7	106,4	106,7	107,1	0,4	0,7	2,1
Techniciens :									
Niveau 1	14	106,2	106,8	107,4	107,6	108,2	0,5	0,7	1,9
Niveau 2	15	105,3	106,0	106,7	106,9	107,7	0,7	0,9	2,3
Ingénieurs et cadres :									
Débutants	16	105,4	106,5	107,0	107,1	107,9	0,8	0,8	2,4
Confirmés	17	105,8	106,6	107,0	107,4	108,0	0,5	0,9	2,0
Ensemble des non-ouvriers	18	105,5	106,3	106,8	107,1	107,8	0,6	0,9	2,1

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

(2) : Nouvel échantillon et nouvelle base 100 au 1er juillet 1991.

Source : MTEFP, DARES, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Les résultats présentés sont établis à partir des 31 800 premiers questionnaires exploitables reçus au 08 juin 1994 pour l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre d'avril 1994. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de 11 salariés et plus.

Indices des taux de salaire horaire des ouvriers

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveaux 40 et 100 (1)	No de li- gne	Base 100 au 1er juillet 1991					Variations en % de :		
		1993			1994		Janvier 1994 à Avril 1994	Octobre 1993 à Avril 1994	Avril 1993 à Avril 1994
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril			
T02 Industrie de la viande et du lait	1	106,3	106,8	107,9	108,3	108,8	0,5	0,8	2,3
T03 Industrie des autres produits alimentaires	2	106,3	106,8	107,6	108,1	108,5	0,4	0,9	2,1
T07 Production de minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier	3	103,7	104,8	105,4	106,3	107,1	0,8	1,7	3,3
T08 Production de minerais,métaux et demi-produits non ferreux	4	105,9	(n.s.)	107,1	107,8	109,1	1,2	1,8	3,0
T09 Production de matériaux de construction et minéraux divers	5	105,6	106,8	107,3	107,9	108,7	0,7	1,3	2,9
T10 Industrie du verre	6	105,6	105,6	106,4	107,1	107,3	0,2	0,9	1,6
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques	7	106,2	106,7	107,5	107,8	108,7	0,9	1,2	2,4
dont: Chimie de base-17-(1)	8	105,9	106,4	107,2	107,5	108,5	0,9	1,1	2,4
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique	9	106,2	106,7	107,4	108,0	108,7	0,7	1,2	2,4
dont : Parachimie-18-	10	106,0	106,3	106,8	107,4	107,9	0,5	1,0	1,8
Industrie pharmaceutique-19-	11	106,5	107,5	108,5	109,1	110,2	1,0	1,5	3,5
T13 Fonderie et travail des métaux	12	105,4	105,9	106,6	107,0	107,6	0,6	0,9	2,0
T14 Construction mécanique	13	105,2	105,8	106,4	106,8	107,6	0,8	1,1	2,3
T15 Construction électrique et électronique	14	105,4	105,8	106,5	106,8	107,5	0,7	1,0	2,1
T16 Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre	15	104,6	105,4	106,2	106,6	107,5	0,9	1,3	2,8
T17 Construction navale et aéronautique, armement *	16	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)	(n.s.)
T18 Industrie textile et de l'habillement	17	105,5	106,5	107,4	107,6	108,1	0,5	0,7	2,5
dont : Industrie textile-44-	18	105,9	106,7	107,7	107,9	108,5	0,6	0,7	2,5
Industrie de l'habillement-47-	19	105,1	106,1	107,0	107,2	107,6	0,3	0,5	2,4
T19 Industrie du cuir et de la chaussure	20	105,3	106,2	107,1	107,3	107,7	0,3	0,5	2,3
T20 Bois, meubles, industries diverses	21	105,3	106,1	106,8	107,0	107,6	0,5	0,7	2,1
dont : Travail mécanique du bois-48-	22	105,8	106,6	107,3	107,6	108,0	0,4	0,6	2,0
Industrie de l'ameublement-49-	23	105,7	106,5	107,4	108,0	108,6	0,6	1,1	2,7
T21 Industrie du papier et du carton	24	105,8	106,2	106,7	107,6	108,5	0,8	1,6	2,6
T22 Imprimerie, presse, édition	25	104,3	104,7	105,9	106,5	107,0	0,5	1,1	2,6
T23 Industrie du caoutchouc et transformation des matières plastiques	26	105,1	105,7	106,3	106,6	107,1	0,5	0,7	1,9
dont : Industrie du caoutchouc-52-	27	106,0	107,0	107,3	107,5	108,0	0,4	0,7	1,8
Transf. des matières plastiques-53-	28	104,5	105,0	105,7	106,0	106,5	0,5	0,8	2,0
T24 Bâtiment, génie civil et agricole	29	108,7	109,6	110,5	110,9	111,8	0,8	1,2	2,9
T25 Commerce de gros alimentaire	30	105,6	106,1	106,8	107,5	107,9	0,4	1,0	2,2
T26 Commerce de gros non alimentaire	31	105,3	106,1	106,8	107,3	107,9	0,5	1,0	2,4
T27 Commerce de détail alimentaire	32	105,0	105,6	107,1	(n.s.)	107,8	(n.s.)	0,7	2,7
T28 Commerce de détail non alimentaire	33	104,2	105,3	105,8	106,2	106,9	0,6	1,0	2,6
T29 Réparation et commerce de l'automobile	34	105,7	107,2	107,7	108,1	108,7	0,5	0,9	2,8
T31 Transports(2)	35	104,3	105,0	105,6	106,1	107,0	0,8	1,3	2,6
REGROUPEMENTS									
U02 Industries agricoles et alimentaires	36	106,3	106,8	107,7	108,2	108,7	0,4	0,9	2,2
U04 Industries des biens intermédiaires	37	105,3	105,9	106,6	107,1	107,8	0,6	1,1	2,3
U05 Industries des biens d'équipement	38	(n.s.)	105,4	106,1	106,4	107,5	1,0	1,3	(n.s.)
U06 Industries des biens de consom. courante	39	105,3	106,1	107,0	107,3	107,8	0,5	0,8	2,4
U08 Commerce	40	105,1	105,9	106,8	107,0	107,7	0,7	0,9	2,5
U10 Services marchands	41	104,8	106,3	107,1	107,3	107,9	0,6	0,8	2,9
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment(3)	42	105,3	105,9	106,6	107,0	107,8	0,7	1,1	2,4
dont: Industrie chimique-17-18-19-	43	106,1	106,6	107,3	107,8	108,6	0,8	1,2	2,4
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment(3)	44	106,0	106,7	107,5	107,9	108,6	0,7	1,1	2,5
U08 à U14 Tertiaire(2)	45	104,9	105,9	106,7	107,0	107,7	0,7	0,9	2,7
U10 à U14 Services	46	105,0	106,4	107,2	107,3	108,0	0,6	0,7	2,8
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles(4)	47	105,6	106,5	107,2	107,6	108,3	0,7	1,0	2,6
(1): Entre tirets, niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'activités et de produits 1973)									
(2): Non compris SNCF et RATP									
(3) : Non compris T04 "Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction" et T06 "Electricité, eau, gaz"									
(4): Non compris SNCF, RATP, T04, T06 (n.s.) : résultat non significatif.									
* : Le passage de la nomenclature NAP (nomenclature d'activités et de produits de 1973) à la NAF (nomenclature d'activités Française de 1993) intervenu en début d'année 1993 rend, pour ce trimestre, les évolutions du secteur T17 non significatives.									

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre

Indices des salaires mensuels de base

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveau 15	No de li-gne	Base 100 au 1er juillet 1991					Variations en % de :		
		1993			1994		Janvier 1994	Octobre 1993	Avril 1993
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	à	à	à
							Avril 1994	Avril 1994	Avril 1994
OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	105,2	105,9	106,6	107,0	107,7	0,6	1,0	2,3
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	108,5	109,4	110,3	110,7	111,6	0,9	1,2	2,9
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	105,9	106,6	107,4	107,7	108,5	0,7	1,1	2,4
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	104,9	106,0	106,7	107,0	107,7	0,6	0,9	2,6
U10 à U14 Services	5	105,0	106,5	107,3	107,4	108,1	0,6	0,7	2,9
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	105,6	106,4	107,2	107,5	108,2	0,7	1,0	2,5
EMPLOYES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	105,5	106,3	106,9	107,3	108,0	0,6	1,0	2,3
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	105,9	107,1	107,6	108,4	108,8	0,4	1,1	2,8
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	105,6	106,4	107,0	107,4	108,1	0,6	1,0	2,3
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	105,3	106,0	106,6	106,9	107,5	0,6	0,8	2,1
U10 à U14 Services	5	105,6	106,1	106,9	107,2	107,6	0,4	0,7	2,0
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	105,4	106,1	106,7	107,0	107,6	0,6	0,9	2,1
TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	7	105,4	106,2	106,8	107,0	107,8	0,8	1,0	2,3
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	8	106,4	107,2	107,6	108,1	108,7	0,5	1,0	2,1
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	9	105,5	106,3	106,9	107,2	108,0	0,7	1,0	2,3
U08 à U14 Tertiaire(2)	10	105,3	106,0	106,7	107,0	107,5	0,5	0,7	2,1
U10 à U14 Services	11	105,4	106,1	106,9	107,2	107,6	0,4	0,7	2,1
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	12	105,4	106,2	106,8	107,1	107,7	0,6	0,9	2,2
CADRES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	19	105,7	106,4	106,8	107,2	107,7	0,5	0,9	1,9
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	20	105,4	106,3	106,6	107,9	108,3	0,4	1,6	2,8
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	21	105,7	106,4	106,8	107,3	107,8	0,5	1,0	2,0
U08 à U14 Tertiaire(2)	22	105,8	106,8	107,1	107,4	108,0	0,6	0,8	2,1
U10 à U14 Services	23	106,2	107,0	107,5	107,6	108,3	0,7	0,8	2,0
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	24	105,8	106,6	107,0	107,4	107,9	0,5	0,9	2,1
NON OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	25	105,5	106,3	106,8	107,2	107,9	0,7	1,0	2,2
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	26	106,0	107,0	107,4	108,2	108,6	0,5	1,2	2,5
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	27	105,6	106,4	106,9	107,3	108,0	0,6	1,0	2,3
U08 à U14 Tertiaire(2)	28	105,5	106,2	106,8	107,1	107,7	0,6	0,8	2,1
U10 à U14 Services	29	105,7	106,4	107,1	107,4	107,9	0,5	0,7	2,0
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	30	105,5	106,3	106,8	107,1	107,8	0,6	0,9	2,1
ENSEMBLE DES SALARIES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	31	105,3	106,0	106,7	107,0	107,7	0,7	1,0	2,3
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	32	107,9	108,8	109,6	110,0	110,9	0,8	1,2	2,8
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	33	105,8	106,5	107,2	107,6	108,3	0,7	1,0	2,4
U08 à U14 Tertiaire(2)	34	105,3	106,1	106,8	107,0	107,7	0,6	0,9	2,3
U10 à U14 Services	35	105,5	106,4	107,2	107,4	107,9	0,5	0,7	2,3
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	36	105,6	106,3	107,0	107,3	108,0	0,6	0,9	2,3

(1) : Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité, eau, gaz'

(2) : Non compris SNCF et RATP

(3) : Non compris SNCF, RATP, T04, T06

(nd) : Non disponible